

Propriétaire-Gérant

ALFRED REBOUX

INSÉRIONS :

Annouces : la ligne... 20 c.
Reclames : ... 30 c.
Faits divers : ... 50 c.

Les abonnements et les annonces sont
reçus à Roubaix, au bureau du journal,
à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grand-
Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITTE
et C<sup>o</sup>, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires
(place de la Bourse); à Bruxelles,
l'Office de Publication.

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

ADONNEMENTS :

Reçu en 1882 : Trimestre... 12.50
Six mois... 25.00
Un an... 50.00

Le prix des Abonnements est payable
à l'avance. Tout abonnement continue
sans avis contraire.

La Commission des mandats pour le Journal
de Roubaix, est formée par :
M. REBOUX, au bureau du Journal.
M. LEFÈVRE, rue Nationale 15
M. LEBLANC, rue de la Liberté
M. LEBLANC, au bureau de la France Nouvelle, place
de la République, 26

A PROPOS DU SERMENT JUDICIAIRE

A propos de la laïcisation du serment
judiciaire, demandée par les citoyens
dont l'idéal maintes fois avoué est de gratifier
la France de « la République comme
aux États-Unis », de « la liberté comme
aux États-Unis », rappelés à ces histo-

rien, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

ment, sous prétexte que le juré ou le
témoïn ne croit pas en Dieu, le juge
sans condescendre à discuter, considère-
-t-il le refus de prêter le serment requis
par la loi comme un flagrant contemp-

REVUE DE LA PRESSE

Nous empruntons à la Liberté l'article
suivant, sur lord Gladstone, qui vient de
célébrer le cinquantième anniversaire
de son entrée au Parlement britannique :

Le conservateur de M. Gladstone
L'Angleterre vient de fêter par des meetings,
par des adresses de félicitations, de
confiance et de dévouement, le cinquantième
anniversaire de l'entrée de M. Gladstone
dans la vie publique. C'est, en effet,
le 18 décembre 1832 que William Edward
Gladstone, âgé de peine de vingt-trois ans,
sorti depuis peu de l'Université d'Oxford,
dont il fut un des plus brillants élèves, vint
siéger à la Chambre des communes comme
député de Newark. Depuis ce jour, il n'a
plus cessé d'être mêlé aux affaires de son
pays, et son pays, qui célèbre aujourd'hui
les noces d'or de l'illustre ministre avec la
politique, lui donne, en reconnaissance et
en popularité, la juste récompense des
services qu'il a rendus depuis sa jeunesse
et qu'il lui rend encore dans sa verte vieillesse.

Gladstone est de la race de ces grands
hommes d'Etat que la Grande-Bretagne a
le droit de citer avec orgueil. Dès ses débuts
au Parlement, il affirma si vivement
l'attention par son éloquence entraînant
et la sûreté de ses jugements, que Robert
Peel le prit pour collaborateur, malgré
son jeune âge, dans le cabinet qu'il forma
en 1834. Lord de la Trésorerie, puis sous-
secrétaire d'Etat aux colonies, Gladstone
unit fortement sa fortune politique à
celui qui devait bientôt immortaliser son
nom par la grande réforme électorale à
laquelle l'Angleterre doit, depuis quarante
ans, son immense prospérité.

Tous deux étaient alors dans les rangs
du parti conservateur, et Gladstone nota-
ment avait été élu par les partis les
plus réactionnaires de l'époque, les ultras
et les ultra-protestants. Mais de tels
esprits sont trop supérieurs pour se
laisser dominer et comprimer par les or-
deurs, les préjugés et les passions de leurs
propres partis. Robert Peel, Gladstone et
Russell lui-même sont devenus les chefs du
parti libéral, dont ils furent d'abord les
plus redoutables adversaires. L'Angleterre
est la terre privilégiée de ces grandes
conversions politiques, qui correspondent si
merveilleusement à une évolution profonde
du sentiment public, et fixent l'orientation
nouvelle du gouvernement en réalisant,
au jour opportun, toutes les réformes né-
cessaires.

C'est ainsi que les grands hommes d'Etat
et les pouvoirs publics de ce pays de
liberté et de progrès, savent éviter les
révolutions en donnant successivement
satisfaction à toutes les revendications
légitimes et en sachant plier leurs doctrines
personnelles à tous les besoins du
temps.

Gladstone n'a plus varié dans la voie
libérale où il s'était si résolument engagé,
à côté de Robert Peel. A la Chambre, il ne
cessa plus d'être le leader du parti whig.
Dans le gouvernement dont il fit partie
tôt à tour avec lord Aberdeen, puis, avec
lord Palmerston, il fut un des promoteurs
des plus actifs des idées et des mesures
libérales.

quels se sont accrues la puissance et l'in-
fluence de l'Angleterre, que se célèbre le
cinquantième anniversaire de cet éminent
homme d'Etat.

Nous ne voulons pas nous rappeler qu'il
ait pu, un moment, se tourner contre la
France, lors de la guerre désastreuse de
1870. Ce souvenir atterrissant ne saurait
nous empêcher d'admirer, mais aussi le
grand orateur, le grand financier, le grand
économiste et le grand écrivain ; car, s'il
est à la tête du mouvement politique de
son pays, il n'occupe pas un rang moins
distingué dans la pléiade des érudits, des
savants et des littérateurs britanniques.
Il a ce don particulier au génie de se mon-
trer supérieur dans les genres les plus di-
vers.

Ah ! que l'Angleterre est heureuse de
pouvoir montrer de tels hommes et de tels
caractères à l'admiration du monde en-
tier. Ses institutions et ses mœurs les
rendent possibles. C'est elle, les partis ne
luttent pas comme ailleurs dans un but
révolutionnaire, pour renverser les régi-
mes existants; ils travaillent à élargir
sans cesse, par une noble et pacifique ému-
lation, le champ de la liberté et du pro-
grès. La stabilité y favorise un mouve-
ment constant d'évolution qui élève pro-
gressivement le niveau des améliorations
politiques et sociales, et les hommes de
valeur ont le temps de s'y préparer, par l'é-
tude et la pratique de la vie publique, aux
devoirs solennels qu'impose le gouverne-
ment des peuples.

Quand donc la France arrivera-t-elle à
cette ère de développement pacifique et
pourra-t-elle célébrer, elle aussi, en faveur
de quelque grand homme d'Etat, des cin-
quantièmes comme celui que se solenni-
se à cette heure la Grande-Bretagne ?

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Le commerce de la France
Nous empruntons au Journal officiel le
tableau suivant du commerce de la France,
qui contient les chiffres de l'importation et
de l'exportation pendant les onze premiers
mois de 1882 et de 1881 :

Table with 3 columns: Importations, 1882, 1881. Rows include: Objets d'alimentation, Matières nécessaires à l'industrie, Objets fabriqués, Autres marchandises.

Si les résultats des sept premiers mois
de 1882 avaient permis d'espérer qu'il y
aurait amélioration dans notre commerce
extérieur comparativement à 1881, ceux
des autres mois ont modifié la situation,
et, aujourd'hui, nous nous trouvons en pré-
sence d'un excédent d'importations sur les
exportations d'un milliard 225 millions,
chiffre à peu près égal à celui de l'année
dernière. Comme le mois de décembre ne
fera qu'aggraver cet état de choses, on
peut prévoir que le bilan de commerce ex-
térieur nous laissera avec un excédent d'a-
chats sur nos ventes de plus de treize cents
millions.

Si nous fixons plus particulièrement
notre attention sur les résultats du mois
de novembre dernier, résultats qu'il est facile
d'obtenir en retranchant des chiffres ci-
dessus les chiffres publiés pour le mois
d'octobre et reproduits dans le Soleil, nous
voynons que, comparativement à novembre
1881, la rise que nous signalons depuis si
longtemps ne fait qu'augmenter.

De 410 millions, en novembre 1881, l'im-
portation a augmenté de 20 millions en
novembre 1882, et de 15 millions en
décembre 1881, l'exportation a augmenté
de 10 millions en décembre 1882.

(A suivre)

Une société secrète officieuse

Les journaux russes viennent de nous
apporter un document curieux. Il s'agit
d'une société secrète organisée, sous le pa-
tronage du gouvernement, contre le nihilisme.
On ne peut que se demander, à la lecture
de ce document, comment on peut avoir
une société secrète organisée, sous le pa-
tronage du gouvernement, contre le nihilisme.

UN HOMMAGE

La République française vient de rendre
hommage à la haute prudence de Mgr La-
vigérie, et aux services qu'il rend à la
France dans notre colonie africaine, et
plus particulièrement en Tunisie. Un pareil

ENVERS

EN CONTRE TOUT

PREMIÈRE PARTIE

Il avait un profondément charmé. La
jeune fille, qui venait de se lever, se
pencha vers lui, et dit :
— C'est pour les baptêmes, n'est-ce pas ?
— Et pour les mariages ?
— Et pour les funérailles ?
— Et pour les enterrements ?
— Et pour les exequs ?
— Et pour les obsèques ?

L'accent avait deux tons ; et André était
trop bon musicien pour ne pas les saisir.

— Ne me mettez pas ses genoux.
— Ne retrouvant point l'horrible petit
amour, la jeune fille revint vers son
compagnon.
— Savez-vous ce que je rêve, monsieur
le poète ? dit-elle.
— Ce que vous rêvez ? Dans quel genre ?
— Le genre mariage.
— Ah !
— Eh bien ! je rêve d'un proscrit, pauvre,
persécuté, qui deviendrait mon seigneur
et maître. Pour suivis, traqués, nous nous
réfugiions lui, dans les souterrains, avec
quelques serviteurs fidèles. Ce serait une
existence délicieuse ! Plus de couturiers,
plus de visites, plus de réverences ; nous
pourrions des fatigues de laine, comme au
temps d'Abraham ; et, je dirais : à moi
maintenant, peu ou nous oublierait, alors
nous nous reposerions au jour. — On transfor-
merait mon corps en un grand lit, et on nous
servirait de la viande avec des divans,
de la viande de porc dans tous les coins, et
plaisance, comme les bêtes follement,
c'est bien.

— Ainsi être proscrit est indispensable ?
— Absolument. Mais l'heure passe, je suis
une vraie pie... Montons vite aux Archi-
ves.
— Elle releva sa longue jupe sur son bras,
et sauta à terre, et se pencha vers elle,
et dit :
— Elle se pencha vers elle, et dit :
— Elle se pencha vers elle, et dit :
— Elle se pencha vers elle, et dit :

— Vous m'imprimez ainsi toute vive ?
Ne me regardez pas, cela me donnerait
envie de rire, ce qui est inconvenant pour
parler des malheurs d'une aïeule. Ecoutez :
— Elle se pencha vers elle, et dit :
— Elle se pencha vers elle, et dit :
— Elle se pencha vers elle, et dit :

— Vous m'imprimez ainsi toute vive ?
Ne me regardez pas, cela me donnerait
envie de rire, ce qui est inconvenant pour
parler des malheurs d'une aïeule. Ecoutez :